



| | |
|---|---|
| délibération : | L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire. |
| 2020_10_2 | |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Date de convocation du : 12 Novembre 2020 |
| Présents : 12 | Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN |
| Votants : 12 | |
| <u>Objet : Demande de subventions pour la Traverse de Vadalle au titre de la DETR</u> | <u>Absent(s)</u> : Monsieur BIRONNEAU CYRIL <u>Excusé(s)</u> : Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE <u>Secrétaire de Séance</u> : Madame MADELEINE KERJEAN |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Mme la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de la DETR la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Traverse de Vadalle. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DETR et la Traverse de Vadalle est éligible au titre des Aménagements de bourg et opérations centre-bourg.

La fourchette du taux de subvention est de 25 à 45 %.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les dépenses concernant la bande de roulement de la route départementale et l'éclairage public ne sont pas éligibles à la DETR.

Le projet de la traverse de Vadalle comme retenue par le conseil municipal dans le cadre de l'Avant Projet soumis par le maître d'œuvre la société BETG s'établit à 718 317.40 € HT.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR s'établi à 589 679.40 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Mme la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une DETR de 40% du montant subventionnable Hors taxe. La dotation s'établirait à 235 871.76 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 718 317.40 €

DETR : 235 871.76 €

DSIL : 147 419.85 €

Conseil Département de la Charente : 152 900 €

Participation de la commune : 182 125.79 €. Pour mémoire la TVA sera de 143 663.48 € avec un retour de la FCTVA en 2023 pour 112 057.51 €.

AR PREFECTURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopté à l'unanimité le projet de Traverse de Vadalle, décide de
Reçu le 19/11/2020

demander à Mme la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DETR pour un montant de 235 871.76 €
représentant 40% du montant hors taxe subventionnable et autorise M. Le Maire à signer tous les documents
nécessaires à cette demande.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1
du Code Général des collectivités
Territoriales, la présente délibération
est exécutoire de plein droit à dater
de sa publication et de sa
transmission au représentant de
l'Etat dans le département.

En application des dispositions de
l'article R.421-1 du Code de justice
administrative, cette libération peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans les deux
mois qui suivent sa publication "ou
affichage" ou sa transmission au
représentant de l'Etat.

Emis le 17/11/2020, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

